Ville de Mazingarbe

2026/UR/80

ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION DE L'ACCES AU STADE BAILLIEUX
TERRAIN D'HONNEUR ET ANNEXE

DU MERCREDI 17 JUIN AU DIMANCHE 23 AOUT 2026

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1 et suivants,

Considérant qu'en raison de travaux, le terrain d'honneur et le terrain annexe du stade Baillieux étant devenus impraticables et que l'utilisation de ces équipements sportifs doit être réglementée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès du terrain d'honneur et du terrain annexe du stade Baillieux est interdit à tous utilisateurs (matchs et entrainements) du mercredi 17 juin au dimanche 23 août 2026 afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le dix-sept juin deux mille vingt-six.

Monsieur le Maire
Vice-Président de la CALL

Laurent POISSANT

MAIRIE DE MAZINGARBE 62670

Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00
mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr

BASSIN MINIER NORD - PAS DE CALAIS PATRIMOINE MONDIAL